

4.4 **Projet de délibération n° DEL-21-1327**

Projet GPSO : adoption du plan de financement actualisé

Exposé

Considérant que la conception du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), préalable à sa réalisation, est entrée dans une phase active de son financement.

Comme suite à l'annonce, le 27 avril 2021, par le Premier Ministre, M. Jean Castex, d'un financement par l'Etat à hauteur de 40% du Grand Projet Sud-Ouest, et à la perspective d'un financement de 20% de l'Union Européenne, les Collectivités concernées par ce projet ont entamé un travail de mise au point de la part des collectivités du plan de financement.

Le Préfet de la Région Occitanie, qui a été nommé Préfet coordonnateur du projet, a réuni les exécutifs des collectivités appelées à financer le projet respectivement les 26 septembre 2021 pour l'Occitanie et le 27 septembre 2021 pour la Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération DEL-21-1072 du 14 octobre dernier, notre Assemblée a approuvé le principe du financement du Grand Projet Sud-Ouest, permettant de contribuer significativement à relier l'Atlantique à la Méditerranée par une liaison à grande vitesse, de répondre à la saturation du réseau existant, de développer le transport régional de voyageurs et le fret pour enfin créer un vrai report modal et diffuser dans le territoire régional les effets de la grande vitesse (cf. annexe technique). Cette approbation était accompagnée d'un plan de financement qui fixait la participation de notre métropole à 613 M€ sans ressources fiscales et de péage et à 506,2 M€ avec les ressources fiscales, correspondant à la première phase du GPSO, incluant le projet ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, ainsi que les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) et au Sud de Bordeaux (AFSB).

Au fur et à mesure que les travaux menés entre collectivités partenaires aboutissaient, le plan de financement a été ajusté, notamment en application du principe de solidarité, au titre du financement de la phase du GPSO relative au projet de ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax. Dans ces conditions, le montant à la charge de notre collectivité, pour ces deux phases, est désormais établi à 624,4 millions en euros courants.

Le plan de financement a vocation à être adressé au Conseil d'Etat, comme pièce constitutive du dossier de l'ordonnance créant un Établissement Public local à caractère industriel et commercial qui portera le financement du projet et sera doté de compétences d'ingénierie et de travaux pour des ouvrages connexes au projet GPSO lui-même et de moyens pour s'assurer que le Maître d'ouvrage SNCF-Réseau réalise le projet selon les conditions techniques et économiques arrêtées au lancement du Projet.

Le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du projet, vient de saisir toutes les collectivités parties au projet, par courrier du 22 novembre 2021, en leur adressant ce plan de financement actualisé et en leur demandant de l'adopter au plus tard en décembre 2021. Le plan de financement, joint en annexe, nous indique le montant maximum attendu de chaque collectivité, ainsi que le montant qui devrait être réellement versé, compte tenu de la fiscalité qui sera mise en place pour atténuer la part des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale partis au projet.

Aussi, en vertu de l'article 4 de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et tel que cela avait été indiqué dans notre précédente délibération, un plan de financement est nécessaire pour la constitution d'un Établissement Public Local (EPL) permettant de faciliter

le financement du projet par les collectivités territoriales, parties prenantes. Cet article autorise le Gouvernement à créer, par ordonnance, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi (délai allongé jusqu'au 24 avril 2022 suite à la crise sanitaire liée au Covid-19), un EPL ayant pour mission le financement, sur un périmètre géographique déterminé, d'un ensemble cohérent d'infrastructures de transport terrestre, dont la réalisation représente un coût prévisionnel excédant un milliard d'euros hors taxes. Cet EPL peut également avoir pour mission de concevoir et d'exploiter ces infrastructures ou de mettre en place les services complémentaires ou connexes à ces infrastructures. Cette faculté sera déterminée par l'ordonnance de création de cet établissement. Ne peuvent donner lieu à la création d'un EPL, dans les conditions prévues du présent article que les projets d'infrastructures ayant fait l'objet :

- D'une déclaration d'utilité publique en application de l'article L. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- D'un plan de financement, approuvé par l'Etat et les collectivités territoriales qui financent ces projets.

Afin de permettre à l'Etablissement Public Local évoqué ci-dessus d'être rapidement opérationnel, et comme suite à la proposition des collectivités qui ont adopté le principe du financement de la ligne nouvelle GPSO, dont notre Assemblée, dans son article 1 de la délibération du 14 octobre dernier, le Parlement a adopté, le 12 novembre dernier, un amendement du Gouvernement au Projet de Loi de Finances qui instaure une Taxe Spéciale d'Équipement sur les territoires situés à moins de 60 minutes d'une gare de la nouvelle ligne LGV.

Le produit de cette taxe a été fixé à 24M€. Cette taxe entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année civile qui suivra la création de l'EPL, soit normalement le 1^{er} janvier 2023. Elle concernera les propriétaires fonciers et les entreprises soumises à la CFE. Seront assujetties à cette taxe les personnes physiques ou morales situées dans une commune appartenant à un EPCI dont le siège est situé à moins de 60 minutes d'une gare LGV.

Les discussions avec l'État intervenues depuis le vote de notre délibération du 14 octobre ont permis d'obtenir que l'Etablissement Public Local puisse aussi bénéficier du produit des péages correspondant à la part de ceux-ci supérieure aux besoins d'amortissement de cette ligne. D'autres ressources fiscales sont susceptibles d'être mises en œuvre, mais devront, au préalable, être évaluées puis soumises au Parlement.

Au vu de l'intérêt majeur du projet GPSO pour notre territoire et des engagements de l'État et autres partenaires, le plan de financement de l'opération ainsi établi, est soumis à votre approbation.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et notamment son article 4,

Vu la déclaration d'utilité publique du 25 novembre 2015 concernant les Aménagements ferroviaires Sud de Bordeaux,

Vu la déclaration d'utilité publique du 4 janvier 2016 concernant les Aménagements ferroviaires Nord de Toulouse,

Vu la déclaration d'utilité publique du 2 juin 2016 concernant la réalisation des Lignes Nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax,

Vu les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DEL-21-1072 relative à la participation de Toulouse Métropole au financement et à la réalisation du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2021,

Vu le courrier du Préfet de Région Occitanie, coordonnateur du Projet GPSO, du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du vendredi 03 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du vendredi 03 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De confirmer l'engagement de Toulouse Métropole au financement de la Ligne à Grande Vitesse dénommée Grand-Projet Sud-Ouest, à hauteur de 624,4 millions en euros courants, concernant les deux phases de réalisation, Toulouse-Bordeaux avec les AFSB et les AFNT, d'une part, et Bordeaux-Dax, d'autre part.

Article 2

D'adopter le plan de financement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3

De participer à l'Établissement Public Local qui sera créé par voie d'ordonnance afin de financer le projet de GPSO.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tout acte relatif au financement de ce projet, dans le respect du Plan de financement, ci-annexé.